

PRÉFET DES VOSGES

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Cellule juridique-Mission contentieux.

**ARRÊTÉ n°275/17 du 03 FEV. 2017**  
**portant délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD,**  
**secrétaire générale**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2016 portant nomination de Monsieur François ROSA, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2016 portant nomination de Madame Claire WANDEROILD, sous-préfète, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;
- Vu l'arrêté n°2835/16 du 19 décembre 2016 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges ;

**Arrête**

**Article 1er** - Délégation de signature permanente est donnée à Mme Claire WANDEROILD, secrétaire générale de la préfecture des Vosges, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département des Vosges, à l'exception de :

- la réquisition du comptable ;
- les réquisitions de la force armée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire WANDEROILD, la délégation qui lui est accordée, est exercée par Monsieur François ROSA, Directeur de Cabinet.

**Article 2** - En cas d'empêchement du Préfet, Mme Claire WANDEROILD est habilitée à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L751-2 du code de commerce.

**Article 3** – L'arrêté n°1396/16 du 13 juin 2016 est abrogé.

**Article 4** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 03 FEV. 2017



JEAN-PIERRE CAZENAVE-LACROUTS

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Cellule juridique-Mission contentieux.

**ARRÊTÉ N° 276/17 du 03 FEV. 2017**  
**portant délégation de signature à Monsieur François ROSA**  
**Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 relative à l'orientation et programmation pour la performance de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45, autorisant les Préfets à déléguer, par arrêté, leur signature ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2016 portant nomination de Monsieur François ROSA, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2016 portant nomination de Madame Claire WANDEROILD, sous-préfète, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;

Vu l'arrêté n°2835-16 du 19 décembre 2016 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### **Arrête**

**Article 1er** - Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur François ROSA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Vosges, pour signer, tous actes, arrêtés, correspondances et documents relevant du domaine des attributions du Cabinet et des services qui lui sont rattachés.

**Article 2** - Lorsqu'il assure un service de permanence, notamment les week-ends et jours fériés, Monsieur François ROSA a délégation sur l'ensemble du département à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, y compris dans les matières ne relevant pas des attributions du Ministère de l'Intérieur.

**Article 3** - Délégation permanente est en outre donnée, en matière budgétaire, à Monsieur François ROSA, à l'effet de signer dans le cadre du centre de coût « cabinet », tout document concernant l'expression des besoins, la constatation du service fait et l'engagement juridique des dépenses, hors marchés de travaux, imputés sur l'UO Préfecture relevant du programme 307 (administration territoriale) dans la limite des crédits notifiés et du programme 207 (sécurité routière).

**Article 4** – Délégation de signature est donnée à Monsieur François ROSA pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale.

**Article 5** – Délégation de signature est donnée à Monsieur François ROSA pour les matières relevant de transport de corps après mise en bière, en application des dispositions des articles R2213-22 et R2213-24 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ROSA, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 à 5 est donnée à Madame Claire WANDEROILD, secrétaire générale de la préfecture.

**Article 7** - La délégation conférée par les articles 1 et 3 à Monsieur François ROSA est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à

- ✓ Monsieur Patrice PETIT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau ordre et sécurités publics,
- ✓ Madame Martine WEIGEL, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État,

- ✓ Monsieur Pascal LORRAIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef par intérim du service interministériel de défense et de protection civile,
- ✓ Madame Nadège VILLIAUME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef par interim du bureau de la communication,
- ✓ Madame Marie-France FISCHER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, en charge du bureau des polices administratives,

à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux, de toute décision susceptible de faire grief et des courriers ministériels et parlementaires.

**Article 8** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ROSA et par dérogation à l'article 6, Monsieur Patrice PETIT attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau ordre et sécurités publics est également autorisé à signer les arrêtés portant suspension du permis de conduire, pour une durée inférieure ou égale à trois mois.

**Article 9** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice PETIT, chef du bureau ordre et sécurités publics et de Madame Martine WEIGEL, chef du bureau de la représentation de l'État, la délégation qui leur est conférée par l'article 6 est également accordée à :

- ✓ Madame Sophie PIERRE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État, adjointe par interim au chef du bureau ordre et sécurités publics.

**Article 10** - L'arrêté n° 376/16 du 4 mars 2016 est abrogé.

**Article 11** - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Épinal, le 03 FEV. 2017

JEAN-PIERRE CAZENAVE-LACROUTS

*DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS — LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY DANS LES DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION OU DE SA PUBLICATION.*

PRÉFET DES VOSGES

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Cellule juridique-Mission contentieux.

**ARRÊTÉ n° 277/17 du 03 FEV. 2017**  
**portant délégation de signature à Madame Arielle GENET**  
**Directrice des ressources humaines et des moyens**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté n° 2835/16 du 19 décembre 2016 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1er** - Délégation permanente est accordée à Mme Arielle GENET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances dans les matières entrant dans les attributions de cette direction ainsi que les documents et pièces comptables relevant du programme 307 en conformité avec l'application CHORUS. Cette délégation concerne également les documents et pièces comptables relevant des programmes 309 et 333, pour les seules opérations relevant du périmètre du ministère de l'intérieur.

Sont exclus de la présente délégation :

- . les arrêtés préfectoraux ;
- . les courriers ministériels et parlementaires ;
- . les notes de service.

- en matière de gestion :

- . les ordres de service et l'expression des besoins d'un montant supérieur à 1550,00 € (mille cinq cent cinquante euros).

- en matière de personnel :

- . la passation et révision de contrats relatifs aux personnels non titulaires et de remplacement ;
- . l'affectation des personnels.

- en matière d'action sociale :

- . les décisions d'action sociale et les notifications aux bénéficiaires.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1er à Madame GENET est également accordée à :

- ✓ Mme Josette BIANCHI-SIMIC, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens.

**Article 3** - La délégation conférée par l'article 1<sup>er</sup> à Mme GENET, est également accordée pour les matières relevant de leurs attributions respectives et dans le cadre des centres de coût respectifs (la consultation des fournisseurs, l'engagement des dépenses, la constatation du service fait) à :

- ✓ Mme Josette BIANCHI-SIMIC, attachée principale d'administration de l'État, chef de bureau des ressources humaines ;
- ✓ Mme Séverine HECTOR-GEORGES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau du budget et du patrimoine.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BIANCHI-SIMIC, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 est également accordée à :

- ✓ Mme Corinne BAS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau des ressources humaines ;
- ✓ Mme Frédérique BERTHOME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle en cas d'absence simultanée de Mme BIANCHI-SIMIC et de Mme BAS ;
- ✓ Mme Véronique MAKANTO, secrétaire administrative de classe normale, responsable du service départemental d'action sociale aux fins de signer les pièces de transmission pour les matières relevant de ses attributions.

**Article 5** – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Séverine HECTOR- GEORGES, la délégation qui lui est conférée par l’article 3 est également accordée à :

- ✓ Mme Sandrine MUNIER, adjointe administrative principale de 1ère classe, adjointe au chef de bureau, en charge du pôle budget, dans la limite des attributions du pôle budget ;
- ✓ M. Jean-François WUST, Secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau, responsable du pôle logistique, dans la limite des attributions de ce pôle.

**Article 6** - L’arrêté n° 587/15 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à Jean-Paul MICHEL est abrogé.

**Article 7** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 03 FEV. 2017



JEAN-PIERRE CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Cellule juridique-Mission contentieux.

PRÉFET DES VOSGES

**ARRÊTÉ n° 278/17 du 03 FEV. 2017**  
**portant délégation de signature à Madame Aurore BERARD-CHOINET,**  
**directrice de citoyenneté et de la légalité**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté n° 2835/16 du 19 décembre 2016 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1er** – Délégation de signature permanente est accordée à Mme Aurore BERARD-CHOINET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances, documents et pièces comptables, dans les matières entrant dans les attributions de cette direction, ainsi que l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS

Sont exclus de la présente délégation :

- . les arrêtés préfectoraux, à l'exception des autorisations de transports de corps ou de cendres ;
- . les courriers ministériels et parlementaires.

**Article 2** – Délégation de signature est également accordée à Mme Aurore BERARD-CHOINET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances, documents et pièces comptables relatifs aux titres jusqu'au transfert de ceux-ci au Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et des courriers ministériels et parlementaires.

**Article 3** - En cas d'absence et d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1<sup>er</sup> à Mme Aurore BERARD-CHOINET est également accordée à :

- ✓ Mme Sylvie BAUDON, attachée principale d'administration de l'État chef du bureau des élections, de la réglementation et de l'administration générale, adjointe au directeur.

**Article 4** - La délégation conférée par l'article 1<sup>er</sup> à Mme Aurore BERARD-CHOINET est également accordée, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et des courriers ministériels et parlementaires à :

- ✓ Mme Sylvie BAUDON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des élections, de la réglementation et de l'administration générale ;
- ✓ M. Eddie MARSZALEK, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des étrangers ;
- ✓ Mme Carine PEZERAT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité ;
- ✓ M Fabien GENET, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité ;
- ✓ Mme Monique JACQUOT, attachée principale d'administration de l'État, responsable de la cellule juridique mission contentieux.

**Article 5-** Jusqu'au transfert des titres au Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT), délégation est accordée à :

- ✓ M. Eddie MARSZALEK, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des étrangers, pour les missions relevant de l'état civil, de la nationalité et de la circulation routière.
- ✓ Mme Brigitte SAIVE, attachée principale d'administration de l'État, chef de bureau, pour les matières relevant des attributions dans le domaine de la circulation routière,

à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et des courriers ministériels et parlementaires.

**Article 6-** Par dérogation aux articles 1<sup>er</sup>, 4 et 5, délégation de signature est donnée à Mme Aurore BERARD-CHOINET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et à M. Eddie MARSZALEK, attaché principal d'administration de l'Etat, aux fins de signature :

- ✓ des arrêtés portant maintien sous surveillance des étrangers en instance de départ, pris en application des articles L.551-1 à L.551-3, L.556-1, L.561-1, L.561-2 et R.551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- ✓ des arrêtés préfectoraux portant reconduite à la frontière pris en application des articles L.511-1 – I (1°, 2°, 3°, 4° et 5°), L.511-1 – II, L.511-1 – III et L.511-3-1, L.531-1, L.531-2 et L.531-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**Article 7** - Délégation est donnée à Mme Aurore BERARD-CHOINET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité et à M. Eddie MARSZALEK, attaché principal d'administration de l'Etat, aux fins d'ester en justice en ce qui concerne la demande de prolongation de rétention administrative en application des articles L.552-1 à L.552-3, L.552-7 et R.552-1 à R.552-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**Article 8** - En cas d'absence et d'empêchement de Mme Sylvie BAUDON, la délégation de signature relative aux attributions du bureau des élections, de la réglementation et de l'administration générale est exercée par Mme Brigitte VILMAIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

**Article 9** - En cas d'absence et d'empêchement de Mme Carine PEZERAT, la délégation de signature relative aux attributions du bureau du contrôle de légalité est exercée par Mme Isabelle HAPP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

**Article 10** - En cas d'absence et d'empêchement de M. Fabien GENET, la délégation de signature relative aux attributions du bureau des finances locales et de l'intercommunalité est exercée par M. Daniel JAVELOT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

**Article 11** - En cas d'absence et d'empêchement de M. Eddie MARSZALEK, la délégation de signature relative aux attributions du bureau étrangers et aux missions relevant de l'état civil et de la nationalité est exercée par M. Thomas CHAPUIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau.

**Article 12** - En cas d'absence et d'empêchement de Mme Monique JACQUOT, Mme Catherine THEVENIAUD, adjointe administrative principale de 2ème classe, est autorisée à signer les pièces de transmission concernant la cellule juridique mission contentieux.

**Article 13** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte SAIVE, délégation de signature est donnée à Mme Emilie GALLOIS-PARMENTIER, secrétaire administrative de classe normale.

**Article 14** - Les arrêtés préfectoraux n° 2003/15 du 5 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Aurore BERARD-CHOINET et n° 1894/16 du 14 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Eddie MARSZALEK sont abrogés.

**Article 15** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 03 FEV. 2017

JEAN-PIERRE CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Cellule juridique-Mission contentieux.

**ARRÊTÉ n° 279/17 du 03 FEV. 2017**  
**portant délégation de signature à Mme Florence HENNEQUIN**  
**chef de service de l'animation des politiques publiques - SAPP**

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté n° 2835/16 du 19 décembre 2016 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation de signature permanente est accordée à Mme Florence HENNEQUIN, attachée principale d'administration de l'État, chef de service de l'animation des politiques publiques à l'effet de :

1°) signer toutes décisions, correspondances, documents et pièces comptables, mandats, chèques émis sur le Trésor et formules exécutoires, dans les matières entrant dans les attributions de ce service, ainsi que l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

2°) transformer en état exécutoire les ordres de recettes visés à l'article 85, 2° alinéa du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 relatif aux créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et aux domaines ;

3°) signer les arrêtés relatifs au versement mensuel des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités, établissements publics et organismes divers ainsi que les arrêtés relatifs au versement des acomptes mensuels de TIPP au titre de la compensation du transfert du RMI et des charges résultant de la généralisation du RSA.

Sont exclus de la présente délégation :

- les autres arrêtés préfectoraux,
- le courrier ministériel et parlementaire.

**Article 2 :** En cas d'absence et d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1er à Mme Florence HENNEQUIN est également accordée à :

- ✓ M. Hervé PETIT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de service.

**Article 3 :** En cas d'absence et d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1er à Mme Florence HENNEQUIN est également accordée à :

- ✓ M Yvan MATZ, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du développement territorial,
- ✓ Mme Sandra RAJAUD, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement,
- ✓ M Hervé PETIT, attaché d'administration de l'État, chef du pôle de coordination,
- ✓ Mme Karine BOLMONT, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de bureau par intérim de l'action économique,

pour les matières relevant de leurs attributions respectives.

**Article 4 :** En cas d'absence et d'empêchement de Mme Sandra RAJAUD, la délégation relative aux attributions du bureau de l'environnement est exercée par Mme Éliane GEOFFROY-LERAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

**Article 5** : En cas d'absence et d'empêchement de M. Yvan MATZ, la délégation de signature relative aux attributions du bureau du développement territorial est exercée par Mme Noémie LE MOEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

**Article 6** : L'arrêté n°1888/16 du 5 septembre 2016 accordant délégation de signature à Mme Arielle GENET, directrice de l'animation des politiques publiques est abrogé.

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 03 FEV. 2017



JEAN-PIERRE CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Cellule juridique-Mission contentieux.

**ARRÊTÉ n° 280/17 du 03 FEV. 2017**  
**Portant délégation de signature à M. Alain REMY,**  
**Chef du service interministériel départemental**  
**des systèmes d'information et de communication**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 943/12 du 27 avril 2012 portant nomination du Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre – Secrétariat général du gouvernement – n° 5510/SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, complétée par les notes du 19 août, du 23 septembre et du 5 décembre 2011 ;
- Vu l'arrêté n°2835/16 du 19 décembre 2016 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1er** : Délégation de signature est accordée à M. Alain REMY, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication des Vosges à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions, correspondances, et dans le cadre du centre de coût, tous documents et pièces comptables concernant la constatation de service fait et l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS dans la limite de 1500 €.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée à l'article 1er à M. Alain REMY, Chef de service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication des Vosges, est également accordée à :

- ✓ M. Arnaud DERLON, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service.

**Article 3** : L'arrêté n° 589/15 du 9 mars 2015 est abrogé.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Epinal, le 03 FEV. 2017



JEAN-PIERRE CAZENAVE-LACROUTS

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*